

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 18
Trois mois 9

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Avril 1873.

Chronique générale.

M. Thiers est allé faire une visite à M. Buffet, président de l'Assemblée. M. Buffet a rendu dans la journée même sa visite à M. Thiers, Président de la République.

Ce prompt échange de procédés courtois dont M. Thiers a pris l'initiative, fait tomber tous les bruits qui avaient circulé sur une prétendue mésintelligence entre les deux premiers fonctionnaires de la République.

La victoire des radicaux aux élections municipales de Nantes n'est pas aussi considérable que les journaux républicains veulent le faire croire.

Sur 31,131 électeurs inscrits, il n'y a eu que 10,705 votants, et le candidat qui a réuni le plus grand nombre de suffrages (10,170) ne dépasse que de 173 voix le tiers du chiffre des inscrits.

Les élections municipales de Paris nous donnent la mesure du peu de crédit obtenu par les candidats de la République conservatrice.

Dans le quartier des Enfants-Rouges, M. Frère a été distancé de 1,000 voix par le socialisme ; aux Champs-Élysées, M. Bergeron n'obtient que 80 voix, et aux Ternes, le candidat thieriste, que l'Union avait à tort qualifié de radical, n'a rallié que 246 suffrages, quand le candidat des rouges en obtenait 1000 et les deux conservateurs 1,000 également.

Ces 246 voix gouvernementales décideront de l'élection dimanche prochain, soit qu'elles se portent à gauche ou à droite. On

offre de parier qu'elles sont déjà acquises à la République rouge.

C'est ce que nous verrons.

La Gazette de Francfort publie ce qui suit :

« Une vive indignation règne dans la haute Alsace contre les autorités prussiennes. Des faits étranges ont eu lieu dans l'école normale de Colmar. Cette école, qui existait avant l'annexion, comptait dernièrement de 80 à 90 élèves. Vers la fin de février et au commencement de mars, tous sont tombés malades à l'exception de 40 ; mais les professeurs jouissaient de la meilleure santé. Les parents emmenèrent leurs enfants en toute hâte. 13 sont morts la semaine dernière ; mais il paraît que ce chiffre est inexact et que 40 environ auraient succombé. »

On écrit de Metz à la Gazette de Strasbourg que le gouvernement allemand a l'intention de consacrer plusieurs centaines de mille francs à la restauration de la cathédrale de Metz. L'architecte Schmitt est chargé de faire les plans et de diriger les travaux.

LE MARÉCHAL BAZAINE.

La commission relative aux capitulations vient de se réunir sous la présidence du général Chanzy. Le général aurait dit, à propos du maréchal Bazaine, qu'il avait vu le ministre de la guerre et qu'il était autorisé à annoncer à la commission que le gouvernement n'avait encore pris aucune décision.

Dans une récente publication, le colonel Hanley, un des officiers les plus distingués de l'armée anglaise, soutient que, le 18 août, le maréchal Bazaine aurait pu facilement, avec un peu d'énergie, reprendre ses communications avec sa base d'opération au travers de l'armée prussienne. Une telle opinion dans la bouche d'un homme compé-

tent est une grave charge de plus contre le commandant en chef de l'armée du Rhin.

Nouvelles extérieures.

BERLIN.

Le Wanderer annonce que les négociations les plus actives se poursuivaient actuellement entre Rome et Berlin, dans le but de créer une alliance offensive et défensive sur de nouvelles bases entre la Prusse et l'Italie.

D'un autre côté, on prétend que M. de Bismark n'est pas content de l'Italie, qu'il voudrait que l'Italie entrât plus résolument dans la voie du cabinet de Berlin contre l'Eglise et contre les catholiques, que l'Italie, enfin, se séparât complètement de la France et rompit avec elle.

ITALIE.

Le dernier journal militaire officiel italien annonce la création de la maison militaire du prince Amédée, duc d'Aoste. Elle comprend un colonel premier aide-de-camp, deux lieutenants-colonels seconds aides-de-camp, deux capitaines et deux lieutenants officiers d'ordonnance.

ANGLETERRE.

Le gouvernement anglais n'a pas cru pouvoir donner à son attaché militaire à Saint-Pétersbourg l'autorisation d'accompagner l'expédition de Khiva ; cependant le général Kamecke vient de désigner un officier de cavalerie prussien pour suivre les forces russes auxquelles est confiée l'expédition. Lequel des deux pourtant a le plus d'intérêt à connaître les faits de cette prochaine campagne et à en suivre les péripéties ?

PORTUGAL.

Un télégramme, envoyé de Lisbonne à Madrid, annonce que des agents révolutionnaires, munis d'argent, ont pénétré sur le

territoire portugais pour y fomenter l'agitation.

On remarquera que cette nouvelle, plusieurs fois démentie par les officiers de Madrid, se représente invariablement : elle nous paraît absolument vraisemblable.

ESPAGNE.

On lit dans le Roussillon :

Les événements marchent en Espagne avec une rapidité effroyable ; l'esprit révolutionnaire gagne de jour en jour ; le gouvernement — qui n'en est pas un — est impuissant à rétablir l'ordre.

La plupart des journaux conservateurs sont réduits au silence : ainsi le veut la liberté. A Barcelone, cinq églises sont remplies de pétrole, et le gouvernement n'a pu empêcher l'incendie qu'en les convertissant en casernes.

Ce matin encore sont arrivés à Perpignan plusieurs ecclésiastiques et de nombreuses familles, fuyant les dangers qui les menacent.

Le curé de Saint-Joseph a failli être assassiné ; on a fait dans la nuit une perquisition dans son presbytère, on a frappé à coups redoublés son lit encore chaud, et l'on a jeté ses meubles dans la rue.

La plupart des communaux Français résidant à Barcelone sont partis pour Madrid où de graves événements se préparent.

En attendant, nous recevons à la dernière heure la nouvelle que Solsona vient de tomber au pouvoir des carlistes avec toute sa garnison, des armes et des munitions en quantité considérable.

On dit aussi, mais la nouvelle n'est pas encore certaine, que la Seu d'Urgell était assiégée par les carlistes et sur le point d'être prise.

Assemblée Nationale.

2^e Séance du 7 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est reprise à une heure et demie.

M. Rouvier proteste contre une déposition insé-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

III.

L'HÔTEL LANGENAI.

(Suite.)

Dans les salles de réception, les candélabres de bronze doré tendent depuis cinquante ans leurs bras chargés de bougies ; mais, depuis cinquante ans, ce soleil des nuits ne s'y est point rallumé.

Oui, c'est bien un tombeau que ce logis à la fois si morne et si paré, l'aristocratie morte y est ensevelie dans un sépulcre digne de sa splendeur évanouie.

Un valet de pied, vêtu de noir, me conduisit auprès du comte de Langenais, l'oncle de Berthe et son tuteur.

Il a choisi, au second étage, un des appartements les plus petits et les plus simples. Les livres et les papiers qui chargeaient sa table m'annonçaient un ami de l'étude, et j'en fus bien aise, car j'ai toujours eu du goût pour les hommes intelligents.

Le comte de Langenais se leva vivement, vint à moi, me prit les mains et m'embrassa avec une effusion dont je fus touché.

C'est un homme de soixante ans, grand, sec, bien bâti, et remarquable surtout par une distinction que la naissance ne donne pas toujours, mais qu'elle donne seule.

Il a cette sérénité un peu mélancolique des gens qui ont beaucoup vu et beaucoup souffert, sans que les événements aient altéré chez eux la pureté du cœur.

Un attrait sympathique nous attire toujours vers un homme de bien. Ce fut ma première impression.

Je n'ose dire qu'il éprouva quelque chose de pareil ; mais, dès le commencement, la conversation s'établit entre nous aussi facile que si notre connaissance eût daté de vingt ans.

— Mon cousin, me dit-il après m'avoir fait asseoir près de lui dans une vaste causeuse recouverte d'une housse de toile grise, meuble antique où il figurait comme dans un cadre ; mon cousin, soyez le bienvenu. Une lettre de Falaise m'avait annoncé votre arrivée : je vous attendais, et ma nièce est prévenue. Votre père était mon ami depuis l'émigration ; nous nous sommes revus ensuite, et nos relations n'ont cessé que le jour où vous avez eu le malheur de le perdre. Soyez sûr que je reporte sur vous toute l'affection que j'avais pour lui. Cette famille est la vôtre : vous y trouverez deux sœurs et un père ; les malheurs qui ont abattu successivement presque tous les rameaux de notre maison doivent resserrer des liens précieux entre ceux qui survivent.

Combien ce langage contrastait avec celui que j'avais entendu l'avant-veille à la Maison d'or !

Ce n'était plus la bouche impure de Monnot, ni le perpétuel sarcasme de Saint-Lambert ; c'était la vertu même qui parlait ; je me sentis confus d'une bonté que je méritais

si peu, moi qui, jusqu'à ce jour, ne m'étais occupé de ma famille que pour lui causer de l'affliction.

J'avais des larmes dans les yeux en remerciant le comte de Langenais.

Je t'ai dit combien ses traits respiraient la quiétude et la franchise d'un cœur droit ; il me semblait le premier homme de ce genre que j'eusse rencontré.

Misérable viveur du boulevard italien, je n'avais dans mes souvenirs qu'une galerie de visages flétris ou sinistres, visages d'usuriers, de courtisanes et de vauriens ; auprès de celui-ci, je me sentais entraîné par une douce fascination.

Il aborda sans préambule la grande affaire qui m'amenait.

— Avez-vous lu ma lettre à votre tante ?

— Oui, mon cousin, je l'ai lue.

— Eh bien, vous savez où nous en sommes. Vous êtes le dernier des Langenais, Berthe en est l'héritière : votre mariage va de soi. Ma nièce y est parfaitement préparée ; cependant, elle voulait vous voir et

ré dans le rapport de M. de Sugny, distribué samedi dernier, et qui reproche à plusieurs personnes d'avoir mené à Marseille, pendant la guerre, une vie scandaleuse ; parmi ces personnes se trouvent des membres de cette Assemblée : MM. Gent, Esquiros et M. Rouvier lui-même ; c'est un procédé que l'orateur trouve indigne d'un collègue.

M. de Sugny déclare qu'il a inséré la déposition, à laquelle M. Rouvier fait allusion, comme un simple renseignement et sans en accepter la responsabilité. (Murmures et exclamations à gauche.)

M. le président déclare l'incident clos.

On reprend la discussion relative au projet de loi tendant à accorder à Paris et aux départements envahis une indemnité pour les dommages qu'ils ont éprouvés.

M. le baron de Ravinel demande que la somme de 240 millions que l'Assemblée ne paraît pas vouloir dépasser soit partagée entre Paris et les départements, proportionnellement aux dommages éprouvés.

M. André (de la Seine) fait remarquer que c'est la reproduction de l'amendement de M. de Ventavon.

M. le baron de Ravinel répond que son amendement diffère de celui de M. de Ventavon en ce qu'il spécifie les chiffres à accorder : 114,298,332 fr. à Paris, au lieu de 140 millions ; et 125,711,669 au lieu de 100 millions aux départements.

M. Passy demande qu'on donne 120 millions au département de la Seine, et 120 millions aux départements envahis.

M. Lepère, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, déclare avoir signé le premier amendement de M. de Ravinel, mais ne pas se rallier à la proposition subsidiaire qui va être soumise au vote de l'Assemblée.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia demande que l'indemnité à accorder aux départements envahis soit portée à 140 millions.

La partie de l'amendement de M. de Ravinel qui réduit à 114 millions l'indemnité à accorder à la ville de Paris est mise aux voix ; un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Votants	607
Majorité absolue	304
Pour	255
Contre	352

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. Passy demande à la Chambre d'adopter son amendement.

M. Margaine le combat au nom de la commission.

M. le général Robert appuie l'amendement de M. Passy.

M. Léon Say maintient l'accord établi entre le gouvernement et la commission.

L'amendement de M. Passy est mis aux voix : un scrutin a été demandé ; en voici le résultat :

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour	327
Contre	277

L'Assemblée a adopté.

Séance du soir.

La séance est reprise à huit heures trente minutes.

vous juger avant de s'engager irrévocablement. Maintenant que je vous ai vu, je suis assuré de votre succès. Blond, grand, mince, pâle, l'œil fier, la main sèche, vous êtes un Langenais pur sang ; ma nièce vous aura déjà vu dans une vingtaine de nos tableaux de famille. Par exemple, ajouta-t-il avec une gravité un peu sévère, j'attends de vous une explication et un engagement d'honneur.

Ce changement de ton et ces paroles me firent tressaillir. Que n'avais-je pas à redouter d'un examen approfondi ! Certes, je me rendais trop justice pour ne pas convenir, au besoin, que je méritais d'être jeté à la porte de cet hôtel, bien plus que d'en devenir le maître... M. de Langenais devina mon épouvante, sourit et continua en me serrant doucement la main :

— Vous avez fait bien des folies ?

— Je n'ai fait que cela, mon cousin, répondis-je en fronçant le sourcil contre moi-même.

Le bon vieillard ajouta par manière de réflexion :

M. André (de la Seine). — L'amendement de M. Passy, adopté par la Chambre, devient l'article 1^{er} ; l'article 2 actuel se compose de l'article 1^{er} ancien, à la suite duquel on ajoute l'article 2 ancien, qui, modifié par des amendements de MM. Desjardins, Depeyre et Denormandie, se trouve ainsi rédigé :

Moyennant cette allocation la ville Paris supportera :

1. Le paiement du solde des indemnités restant dues pour la réparation des dommages matériels causés à l'intérieur ou à l'alentour de Paris par le fait des opérations militaires du second siège.

2. La réparation des dommages matériels soufferts par les propriétés mobilières ou immobilières de Paris et des alentours de Paris, et résultant de l'insurrection du 18 mars.

Ces deux ordres d'indemnité seront définitivement réglés par des commissions administratives présidées par le préfet de la Seine. Le paiement aura lieu ainsi qu'il suit :

Pour la première catégorie, en quinze annuités égales, avec intérêt à 5 0/0.

Pour la seconde catégorie, en quinze annuités égales, sans intérêt. Le tout conformément à la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 1872.

M. Philippoteaux demande qu'on substitue aux mots « Paris et des alentours de Paris » ceux-ci « le département de la Seine. »

M. Passy déclare que telle a été l'intention de son amendement.

M. Victor Lefranc fait observer que les 200 millions payés comme contribution de guerre ont été payés par Paris seul, et que le département de la Seine n'y a contribué en rien.

M. Méplain. — Quand j'ai voté pour l'amendement de M. Passy, j'ai distingué le département de la Seine des autres départements.

M. le comte de Maillé soutient, au nom de la commission, que les 140 millions s'appliquent à la ville de Paris seule.

M. Depeyre déclare que, dans sa pensée, la somme de 140 millions s'applique à Paris seul, ainsi que le texte même de l'article 2.

L'article 2 de la commission est mis aux voix et adopté, moins le dernier paragraphe, « le tout conformément à la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 1872. »

M. Clément propose d'accorder un délai de deux mois, à partir de la promulgation de la loi, aux personnes qui, ayant droit à l'indemnité, n'ont pas encore fait leur réclamation.

Après des observations à l'appui de cet amendement présentées par MM. Sebert, Clément et Ganivet, et des observations en sens contraire présentées par MM. Léon Say, André (de la Seine), Wolowski et Margaine, l'amendement de M. Clément est mis aux voix. Un scrutin est demandé ; en voici le résultat :

Nombre des votants,	596
Majorité absolue,	299
Pour,	202
Contre,	394

L'Assemblée n'a pas adopté.

Le dernier paragraphe du projet de la commission est mis aux voix et adopté, ainsi que l'ensemble du nouvel article 2.

L'article 3 est ainsi conçu :

Pour faciliter les opérations d'escompte, qui pourront être convenues de gré à gré entre la ville et les indemnitaires, la ville de Paris est autorisée à conclure avec des Sociétés de crédit des traités d'escompte au taux maximum de 6 0/0 non compris un droit de commission de 2 0/0 une fois payé.

Elle pourra également les commencer, s'il y a lieu, à l'aide de ses fonds de trésorerie et des ressources de sa dette flottante.

Il est mis aux voix et adopté.

L'article 4 est ainsi conçu :

Le solde qui restera libre aux mains de la ville après que les paiements ci-dessus auront été effectués représentera le dédommagement qui lui est accordé pour le surplus de ses réclamations.

Il est mis aux voix et adopté.

L'art. 5 est ainsi conçu :

En conséquence, la Ville de Paris ne pourra former aucune réclamation contre l'Etat pour le remboursement du solde de la contribution de guerre de 200 millions, pour le remboursement de ses dépenses de guerre et des autres pertes qu'elle a subies par suite de l'insurrection du 18 mars.

Il est mis aux voix et adopté.

L'article 6 est ainsi conçu :

Est autorisée pour une durée de quinze ans, aux conditions réglées par la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 22 mars 1873 la perception de 0,17 centimes sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, et de 0,05 centimes sur la contribution des patentes.

Il est mis aux voix et adopté.

L'art. 7 est ainsi conçu :

Conformément aux articles 3 et 5 de la loi du 6 septembre 1871, une seconde et dernière allocation de 120 millions est accordée sur les fonds du Trésor aux départements envahis.

Savoir :

8,049,280 fr. 65 c. pour payer le solde des remboursements pour impôts payés aux Allemands ;

Et 111,950,719 fr. 35 c. pour régler d'une manière définitive le dédommagement de toutes les pertes et de tous les dommages subis par le fait de l'invasion par les individus, les villes, les communes et les départements, pendant la guerre de 1870-1871.

La somme de 8,049,280 fr. 65 c., sera payée dans les mêmes conditions que les sommes allouées par la loi du 27 mai 1872, et un crédit de pareille somme est ouvert au ministre des finances sur l'exercice 1872.

La somme de 111,950,719 fr. 35 c. sera payée en vingt-six annuités, par termes semestriels de 3,180,856 fr. chacun, comprenant l'amortissement et l'intérêt à 5 0/0.

Un crédit de 7,741,271 fr. 10 c. est ouvert pour cet objet au ministre de l'intérieur exercice 1873.

La répartition se fera par les soins du ministre de l'intérieur, entre les départements envahis, au prorata des pertes constatées par les commissions départementales de révision, en tenant compte des sommes attribuées dans la première répartition de 100 millions.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis présente et développe un amendement ainsi conçu :

Rédiger ainsi le paragraphe 4 :

pétai :

— Foi de Langenais !

IV.

BERTHE.

Comme je venais de prendre cet engagement d'une manière un peu dramatique, le comte me proposa de me conduire immédiatement auprès de sa nièce.

— A cette heure, me dit-il, Berthe est rarement ailleurs que dans la bibliothèque. A tout risque, je vais vous présenter sans l'avoir fait prévenir ; je m'amuse quelquefois à contrarier ses habitudes un peu cérémonieuses.

Une certaine émotion me remua l'esprit au moment de me trouver face à face avec une personne que je n'avais jamais entrevue qu'à travers le nuage de mes imaginations les plus fantasques.

La bibliothèque occupe la partie du premier étage située sur la cour, au-dessus du vestibule que je l'ai décrit ; après une première pièce qui sert d'antichambre, on entre dans une vaste galerie dont les portes-fen-

Cette somme sera affectée : 1^o au remboursement intégral des dommages matériels éprouvés par les habitants des villes et communes qui ont été victimes de leur résistance à l'ennemi ; 2^o au remboursement de tous autres dommages au prorata des pertes constatées par les commissions départementales de révision, en tenant compte des sommes attribuées dans la première répartition de cent millions.

Une commission de quinze membres, dont dix seront élus au scrutin de liste par l'Assemblée nationale et cinq seront nommés par le ministre de l'intérieur, déterminera souverainement les villes et les communes qui devront être comprises dans la première de ces catégories et statuera sur la répartition ci-dessus prescrite.

Cet amendement est mis aux voix et repoussé.

L'article 7 est mis aux voix et adopté.

M. de Goulard, ministre de l'intérieur, propose d'ajouter que, dans chaque département, la répartition sera faite par le conseil général, après approbation du ministre de l'intérieur.

M. Claude (de la Meurthe) se rallie à la proposition du ministre de l'intérieur.

M. Pelteureau-Villeneuve demande que la répartition soit faite au marc le franc.

M. Léon Say combat l'amendement de M. Pelteureau-Villeneuve.

L'amendement de M. Pelteureau-Villeneuve est mis aux voix et repoussé.

La disposition additionnelle proposée par M. de Goulard est mise aux voix et adoptée.

M. Keller réserve les dommages causés par les mesures de défense ordonnées par l'autorité militaire française.

Après quelques observations de MM. André (de la Seine), de Chabaud-Latour,

M. Dufaure, garde des sceaux, déclare qu'il y a une question de droit qui sera résolue par la cour de cassation, et prie l'Assemblée de ne pas prendre une décision qui influencerait sur les décisions de la justice.

M. Keller retire son amendement.

M. Blin de Bourdon demande qu'on alloue à la ville de Doullens 14,224 fr. 66 c. à titre de restitution.

L'amendement est mis aux voix et repoussé.

L'ensemble de l'art. 7 est mis aux voix et adopté.

Les sommes attribuées aux communes leur seront réglées par annuités dans les conditions indiquées au § deuxième de l'article ci-dessus.

Les sommes attribuées aux particuliers pourront leur être payées comptant. Les départements ou les communes sont, à cet effet, autorisés à convertir en argent, par voie d'escompte, la portion de l'annuité correspondant aux réclamations particulières. A cet effet, ils sont autorisés à faire les opérations financières qui seront jugées les meilleures.

Toutefois l'escompte par eux supporté ne pourra excéder 9 0/0, non compris un droit de commission de 2 0/0 une fois payé.

M. André (de la Seine), présente au nom de la commission une disposition additionnelle portant qu'un décret fixera la quantité d'obligations à donner aux communes et dans quelles conditions.

Cette disposition est mise aux voix et adoptée.

L'ensemble de l'article est mis aux voix, un

tres donnent sur le jardin ; c'est ce qu'on appelle plus spécialement la bibliothèque.

Ici, comme dans le reste de l'hôtel, l'architecte a tout conçu dans des proportions monumentales.

La menuiserie, rehaussée d'ornements d'un style sévère, sans peintures ni dorures, est en bois de chêne devenu d'un noir, d'ébène sous l'action des siècles ; les livres, pour la plupart enveloppés dans les magnifiques reliures d'autrefois, étincellent comme des écrans derrière la vitre de leurs armoires : ce sont des éditions à grand format, chefs-d'œuvre de typographie qu'on ne rencontre plus aujourd'hui que dans les collections précieuses des bibliophiles.

Le corps de menuiserie se termine, au sommet, par une corniche très-saillante qui repose sur des pilastres également en saillie ; à ces pilastres sont adossées des statues de marbre représentant des hommes illustrés par la science, la littérature ou les arts. J'y ai remarqué saint Augustin, Galilée, Newton, Gutenberg, Racine, Corneille, Mozart.

(La suite au prochain numéro.)

scrutin est demandé ; en voici le résultat :

Nombre des votants,	612
Majorité absolue,	307
Pour,	578
Contre,	34

L'Assemblée a adopté.

La séance est levée à onze heures dix minutes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

HARNACHEMENT MILITAIRE.

Arçonnerie de Saumur.

La commission de harnachement militaire, présidée par M. le général du Barrail, qui, l'année dernière, a inspecté notre Ecole de cavalerie, a terminé ses opérations et a proposé un modèle de selle qui va être expérimenté incessamment dans les régiments de cavalerie.

Ce modèle diffère complètement du modèle actuel adopté en 1864 et qui n'a pas réalisé les avantages que les premiers essais avaient fait concevoir.

Le coussinet à boudin se durcit et devient incommode pour les hommes. Le loup (pièce de cuir tendue pour soutenir le coussinet) exhause trop le cavalier, qui ne fait plus corps avec sa monture. Les bandes sèches de l'arçon, sans panneaux rembourés, blessent souvent les chevaux, malgré l'addition d'un tapis de feutre, en sus de la couverture. Enfin, l'arçon lui-même, ce squelette de la selle, est tellement compliqué, que pendant la guerre de 1870, alors que l'atelier d'arçonnerie de Saumur ne pouvait pas fonctionner, il a été impossible à l'administration militaire de faire fabriquer un seul arçon réglementaire par l'industrie privée.

Le nouveau modèle de selle présenté par la commission paraît devoir apporter des améliorations sensibles dans le harnachement de la cavalerie. L'arçon sera beaucoup plus simple et plus léger. Les bandes en seront reliées par des arcades en tôle gondolée d'une confection facile. Elles seront recouvertes de panneaux en feutre, ce qui permettra de supprimer le tapis de feutre et le nombre des pointures. Le loup et le coussinet adoptés en 1864 seront supprimés et remplacés par un siège tisse en cuir cambré, de beaucoup préférable, et semblable à celui des selles de provenance anglaise achetées pendant la guerre. La schabraque et le couvre-fonte seront également supprimés comme inutiles. Par contre, les quartiers en cuir de la selle seront un peu plus grands et les fontes fermées et résistantes.

Il résultera une diminution très-appreciable de poids et de dépense dans la confection de chaque selle par suite de l'adoption des dispositions ci-dessus.

L'atelier d'arçonnerie de Saumur sera chargé, dit-on, de l'établissement de plusieurs centaines de ces nouveaux harnachements qui seraient mis immédiatement en usage dans des escadrons de marche réunis à cet effet.

Ces renseignements sur le harnachement projeté de la cavalerie provoquent les observations suivantes :

Pourquoi l'administration de la guerre n'adopte-t-elle pas un modèle unique de selle pour tous les cavaliers de tous les corps de troupes à cheval ? On ne se rend pas bien compte de la nécessité d'avoir des modèles différents pour la cavalerie, la gendarmerie, l'artillerie et le train des équipages, et il nous semble au contraire que, sous le rapport des approvisionnements, de l'économie, de la dépense et de la bonne exécution du service en général, il y aurait de sérieux avantages à n'avoir qu'un seul modèle de harnachement pour les officiers et les cavaliers de toutes armes.

Nous trouvons dans l'Union de la Sarthe le texte de la convention suivante, intervenue entre M. le préfet de la Sarthe et la compagnie d'Orléans :

CONVENTION

Entre le préfet de la Sarthe et la Compagnie d'Orléans.

L'an 1872, le 21 septembre ;

Entre les soussignés,

M. le préfet de la Sarthe, agissant au nom du même département, d'une part ;

Et M. Adolphe-Laurent de Waru, vice-président du conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, agissant au nom de celle-ci, et comme

spécialement autorisée, à l'effet des présentes, par délibération du conseil d'administration, en date du 20 septembre 1872, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le département de la Sarthe ve il assurer la construction et l'exploitation du chemin de fer de la vallée du Loir, entre Vendôme et Angers, et de ceux qui, prolongeant la ligne de Saumur à Baugé, doivent relier La Flèche avec Le Mans et Sablé.

D'autre part, la Compagnie d'Orléans, désirant compléter son réseau vers l'Ouest et mettre son trafic à l'abri des atteintes que les concurrences pourraient lui porter, a demandé au gouvernement la concession :

1° Du chemin de fer de Thouars à Saumur et au Mans.

2° Des chemins de fer de Vendôme à Château-du-Loir et de La Flèche à Angers.

Les chemins de fer projetés par le département de la Sarthe étant, en très-grande partie, compris dans la demande de concession faite à l'Etat, par la Compagnie d'Orléans, celle-ci a proposé au département de se charger de la construction et de l'exploitation de ces chemins. Cette proposition ayant été agréée, il a été fait, entre les parties, les conventions suivantes :

Art. 1^{er}. Le département de la Sarthe, en exécution de la loi du 12 juillet 1865, sur les chemins de fer d'intérêt local, a concédé pour 99 ans, à partir du décret déclaratif d'utilité publique, à la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, qui l'accepte :

1° Le chemin de fer destiné à prolonger vers Le Mans, à travers le département de la Sarthe par La Flèche, le chemin de Saumur à Baugé ;

2° Un chemin de fer de La Flèche à Sablé, qui aurait un tronçon commun avec le précédent, mais qui s'en détacherait sur le plateau de la rive droite du Loir, pour se diriger aussi directement que le permettent les circonstances locales, vers Sablé, où il se souderait avec le chemin de fer de la Compagnie de l'Ouest, à quelques centaines de mètres, vers Paris, de la gare actuelle qui deviendrait gare commune ;

3° La partie du chemin de fer de Vendôme à Château-du-Loir, qui se trouve dans le département de la Sarthe ;

4° Un embranchement partant de la ligne précédente pour aboutir à Saint-Calais ;

5° La partie du chemin de fer de La Flèche à Angers, qui se trouve dans le département de la Sarthe.

Art. 2. Le département de la Sarthe s'oblige envers la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans à lui donner la préférence pendant une période de vingt-cinq ans, à dater de l'approbation des présentes, pour la concession, dans la traversée de ce département, de tout chemin de fer qui, traversant la ligne déjà construite de Tours à Angers, ou partant d'un point de cette ligne, devrait aboutir à un point quelconque de la ligne d'Angers à Chartres ou traverser cette ligne.

Art. 3. De son côté, la Compagnie d'Orléans s'oblige envers le département à construire et à exploiter les cinq chemins de fer qui font l'objet de la présente concession, sans subvention ni garantie d'intérêt.

Leur construction aura lieu dans un délai de quatre ans, pour le chemin de La Flèche à Sablé, et de cinq ans pour tous les autres, à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Leur construction et leur exploitation seront régies par le cahier des charges définissant les obligations de la Compagnie envers l'Etat.

Tous ces chemins de fer seront à une seule voie.

Art. 4. M. le préfet explique que l'engagement du département ne deviendra ferme qu'à la double condition qu'il sera approuvé par le conseil général et que le gouvernement donnera la déclaration d'utilité publique et l'autorisation d'exécuter les travaux.

Art. 5. De son côté, M. de Waru stipule que l'engagement de la Compagnie ne deviendra définitif que tout autant qu'il sera approuvé par l'assemblée générale de ses actionnaires.

Cet engagement serait nul et non avenu, en ce qui concerne les chemins de la vallée du Loir et celui de la limite du département vers Baugé au Mans, si la Compagnie obtenait de l'Etat la concession qu'elle poursuit, des chemins de fer de Saumur au Mans, et de la vallée du Loir, entre Vendôme et Angers, par La Flèche.

Dans cette éventualité, les obligations de

la Compagnie envers le département de la Sarthe se réduiraient à la construction et à l'exploitation de l'embranchement de La Flèche à Sablé et de celui de Saint-Calais à la ligne de la vallée du Loir.

Fait double au Mans, les jour, mois et an que dessus.

Hier soir, on a découvert, dans une des caves du rocher de Fenet, le cadavre de la fille Joséphine Berthelot, âgée de 52 ans, qui avait succombé à une apoplexie occasionnée par l'ivresse.

Le 4 avril, pendant que le sieur Poisson, Désiré, journalier à Ambillou, était occupé à travailler dans les champs, son jeune fils Prosper, âgé de 5 ans, qu'il avait laissé seul à la maison, prit sur la cheminée quelques allumettes et les alluma près d'un pailler.

Le feu, se communiquant aussitôt, consuma en quelques instants 3,000 kil. de paille. (Non assuré.)

En vertu d'une décision ministérielle, les jeunes gens des classes 1867, 1868, 1869 et 1870, qui ont fait partie de la garde nationale mobile et qui sont classés aujourd'hui dans la réserve de l'armée active à partir du 1^{er} janvier 1873, seront maintenus dans cette réserve jusqu'à la libération du service de réserve prononcée en faveur des jeunes gens appartenant aux mêmes classes qui ont été compris dans les contingents de l'armée active.

En conséquence de cette décision ministérielle, les dates de la libération sont fixées de la manière suivante :

Le 30 juin 1877 pour la classe de 1867 ;
le 30 juin 1878 pour la classe de 1868 ;
le 30 juin 1879 pour la classe de 1869 ;
le 10 août 1879 pour la classe de 1870.

Il est question, au ministère de l'instruction publique, d'instituer une commission chargée d'arrêter un programme d'exercices d'équitation et de cavalerie à l'usage des lycées et collèges. Ce programme comprendrait, outre l'équitation et les manœuvres de cavalerie, ce qui concerne le harnachement et l'attelage des voitures d'artillerie et du train.

Faits divers.

LES FOUS DONNÉS EN SPECTACLE.

Nous avons assisté hier, dans l'asile Sainte-Anne, à des scènes d'une tristesse éœurante : nous voulons parler des cours de clinique sur les maladies mentales, cours qu'on inaugurerait dans cet établissement, où l'on ne craint pas de donner les fous en spectacle à une réunion de curieux.

Voici un résumé de celui d'hier, professé par M. le docteur Dagonet ; tous ces détails sont de la plus rigoureuse exactitude.

M. Dagonet a pris pour sujet la monomanie. Il a d'abord présenté aux assistants trois aliénés affectés de ce genre de maladie.

Le premier, un Alsacien âgé d'une cinquantaine d'années, n'a donné que des explications confuses et à son corps défendant :

— Voyons, voyons, mon ami, lui a demandé le professeur ; dites-nous ce que vous éprouvez ?

— Je vous le dis tous les jours.

— Il faut le répéter à ces messieurs.

— Ils n'ont pas besoin de le savoir, a-t-il répondu d'une voix sombre et avec un mouvement d'impatience très-marqué. Vous auriez mieux fait de me laisser dans mon quartier !

On passe au numéro 2, un jeune homme de vingt-sept ans, qui se croit persécuté par 40,000 ennemis : Il raconte avec une grande volubilité et en fort bons termes toutes les méchancetés qu'il a eues à subir. Timothée Trimm lui-même, d'après lui, s'est occupé de sa personne dans une chronique du *Petit Journal*.

Le n° 3 est atteint d'une monomanie religieuse ; il est persuadé que le démon est logé dans sa tête ; c'est un homme au regard profond et mélancolique, portant toute sa barbe. Il est entré à Sainte-Anne au mois de décembre dernier, après la mort de sa femme.

— Ce n'est pas le diable qui vous tra-

casé, lui dit le professeur, c'est la maladie.

— Oh ! non, c'est le diable.

— Quel diable ?

— Le grand, le maître à tous, comme qui dirait le *chef du bon Dieu*.

Et, voyant qu'il a dit une sottise, il se met à rire.

— Que vous dit ce diable ?

— Il me dit du mal du bon Dieu.

— Parbleu ! (Hilarité générale.)

Les gardiens font sortir ces trois fous qui, quelques instants après, sont remplacés par trois autres.

Le premier, un nommé Chauffard, semble éprouver de vives souffrances ; il grelotte comme s'il avait la fièvre, et tient sa tête constamment penchée sur sa poitrine. Le professeur ne peut en tirer que des paroles incohérentes.

Le second, nommé Bégue, est un ancien militaire enfermé à Sainte-Anne depuis le 1^{er} mars 1872. Il paraît abruti, et ne répond aux questions qui lui sont adressées que par des monosyllabes.

— Pourquoi êtes-vous si triste ?

— Je pense à l'empereur !

Le professeur se tournant vers l'auditoire :

— Heureusement qu'il n'y a que les aliénés... (Quelques rires et un battement de mains.)

Le dernier est un jeune homme au teint coloré, à l'œil brillant, au front découvert, portant la tête haute. Il se nomme Boisseau. Il est impossible au professeur de lui faire prononcer la moindre parole. Il essaye alors de lui faire tirer la langue, et lui tapote légèrement sur les lèvres :

— Allons, voyons, lui dit-il, tirez la langue vite !

Mais le malade s'y refuse avec énergie, et l'on voit des larmes de honte couler sur son visage.

Un mouvement de pitié se manifeste dans l'auditoire.

— Allons ! c'est bien !... fait le professeur pour couper court à ce pénible incident.

Et l'on ramène ces malheureux dans leurs quartiers.

Ces cours sont publics et ont lieu tous les dimanches, à neuf heures du matin.

Si M. Jules Simon l'ignore, nous le lui apprenons.

Dernières Nouvelles.

Paris, 9 avril, 6 h. du matin.

La commission de permanence s'est réunie hier. Trois membres seulement étaient absents : MM. Caller, Cézanne et Labélonie. Cette première séance a été très-courte, comme on devait s'y attendre.

On s'est borné à délibérer sur le point de savoir si l'on se réunirait tous les huit jours ou tous les quinze jours.

La majorité de la commission s'est prononcée, pour les séances hebdomadaires, le samedi, à une heure. Une exception a été faite en ce qui concerne le samedi-saint.

M. de Larochejaquelein ayant fait remarqué que la promulgation de la loi relative à la municipalité lyonnaise, dont le vote remonte au 4 avril, n'avait pas été faite au *Journal officiel*, M. Buffet a répondu que cette observation serait portée dès aujourd'hui à la connaissance du gouvernement.

La commission s'est ajournée au samedi 19 avril.

Le conseil municipal de Paris est convoqué en nouvelle session extraordinaire pour samedi prochain.

Lyon, 8 avril.

Tous les conseillers municipaux, sauf cinq, ont donné leur démission.

Le *Salut public* annonce que les élections municipales auront lieu dans trois semaines.

On assure que les conseillers généraux et d'arrondissement donneront également leur démission.

Des petits incidents, sans importance, sont signalés entre la préfecture et la mairie.

Lyon est toujours très-tranquille.

Aujourd'hui a été tenue la dernière séance du conseil municipal, le préfet a refusé au maire l'autorisation de faire afficher une proclamation.

Pour les articles non signés : P. GODET.



Aux personnes faibles de la poitrine, à celles atteintes de rhumes, toux, catarrhes opiniâtres, les médecins prescrivent le séjour dans le Midi, près des rives embaumées par les émanations du pin maritime, comme à Arcachon. Se basant sur l'efficacité des émanations balsamiques du pin, M.

LAGASSE a eu l'initiative de concentrer en un SIROP et UNE PÂTE DE SÈVE DE PIN, tous les principes balsamiques et résineux de cet arbre. L'on peut affirmer aujourd'hui qu'ils sont considérés comme les meilleurs pectoraux. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendus sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

— Tout malade trouve, dans la douce Revalescière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, consti-

tion, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861

Monsieur, — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 35 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 100. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMBON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 AVRIL 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 20	»	15	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	808 75	3	75	C. gén. Transatlantique, j. juill.	300	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	80 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	657 50	»	1 25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	471 25	8	75
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit foncier d'Autriche	432 50	»	2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	458 75	»	3 75
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	998 75	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91 50	»	»	Est, jouissance nov.	352 50	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré	90 25	»	17	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	526 50	2	50	Orléans	275	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	221	»	4	Midi, jouissance juillet.	895	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	273	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	391 25	»	»	Nord, jouissance juillet.	595	»	»	Est	271 50	»	»
— 1865, 4 %	438 75	»	25	Orléans, jouissance octobre.	1018 75	2	50	Nord	282	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	285	»	»	Yendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	817 50	3	75	Ouest	270 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	507 50	»	»	Midi	274 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4385	»	15	Société Immobilière, j. janv.	945	»	»	Deux-Charentes	249	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	572 50	1	25		697 50	»	»	Vendée	238 75	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»		17	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

SAUMUR, rue d'Orléans, n° 28.

SUCCURSALE

DE LA GRANDE MAISON DE PARIS

Rue Croix-des-Petits-Champs, nos 5, 7 et 9,

QUI A OBTENU CINQ RÉCOMPENSES

Aux Expositions universelles.

SEULE MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition

DE LYON

1872

SUCCURSALE DE LA GRANDE MAISON DE PARIS. SAISON D'ÉTÉ 1873

MISE EN VENTE

d'assortiments considérables en

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

PRIX FIXE. — SAUMUR, rue d'Orléans, 28. — PRIX FIXE.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

VENTE

Aux enchères publiques, par suite de saisie immobilière,

D'UNE MAISON

ET DÉPENDANCES.

Sises à Vihiers, rue du Ménage.

L'adjudication aura lieu le samedi 10 mai 1873, à midi précis, en l'audience des criées du tribunal civil de Saumur, séant au Palais-de-Justice à Saumur.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M^{me} Victoire David, veuve en premier mariage de François Pierre Denechère, et épouse en secondes noces de Pierre Argoulon, grainetier, et de celui-ci pour la validité et l'autorisation de la dame son épouse, demeurant ensemble à Montilliers ;

Saisissants, ayant M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeu-

rant dite ville, rue Cendrière, n° 8, pour avoué constitué ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^{er} M. Auguste Vaillant, maçon, demeurant à Vihiers ;

2^o M. Jean Vaillant, tailleur de pierres, ayant demeuré à Conneré (Sarthe), aujourd'hui sans domicile ni résidence connus en France.

Saisis ;

Il sera procédé, le samedi 10 mai 1873, à midi précis, en l'audience des criées du tribunal civil de Saumur, séant au Palais-de-Justice, à Saumur, à la vente aux enchères publiques de :

Une MAISON et DÉPENDANCES, sises ville de Vihiers, rue du Ménage, appartenant aux sieurs Auguste et Jean Vaillant ; ladite maison et dépendances se tenant ; le tout joignant vers nord-est la rue du Ménage, vers sud-est une ruelle, vers sud-ouest M^{me} Rouillet, vers nord-ouest M. Gruget.

Mise à prix..... 200 fr.

Ladite maison a été saisie à la requête de M^{me} Argoulon, ci-dessus dénommée et qualifiée, sur M. Auguste Vaillant et M. Jean Vaillant, sus qualifiés et domiciliés, suivant

procès-verbal de Buffard, huissier à Vihiers, en date du 24 janvier 1873, visé le même jour, enregistré à Vihiers, le 27 janvier 1873, folio 50, recto, case 4, et transcrit, après dénonciation aux saisis, au bureau des hypothèques de Saumur, le 12 février 1873, volume 25, numéro 17.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale sur l'immeuble saisi, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

2^o Au greffe du tribunal civil de Saumur.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le 10 avril 1873. BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 11 avril 1873, folio case. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé : ROBERT. M^e CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), demande un premier clerc capable.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES.

Le samedi 12 avril 1873, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans les Magasins de dépôt de M. Chatelais, entrepreneur de roulage, rue des Boires, à Saumur, à la vente publique aux enchères de 2,880 kilogrammes de foin de Normandie, en boîtes, 145 fûts vides ordinaires, 12 gros fûts vides de 5 à 6 hectolitres, et autres objets ; le tout laissé en souffrance dans lesdits magasins, à la requête de M. Chatelais. On paiera comptant, plus 5 0/0.

NOUVEAUTÉS.

MAISON GABORIT

Rue Saint-Jean, 6

On demande un apprenti.

A VENDRE

UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commerçants.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN MÉNAGE, la femme sachant faire la cuisine, l'homme connaissant le travail des vignes. S'adresser au bureau du journal.

DEMANDE D'AGENTS.

Une institution de crédit, fondée en 1866, ayant sept années d'existence et ayant, depuis sa création, distribué à ses actionnaires de 6 à 10 % de dividende, demande des agents en province pour la représenter dans chaque département.

Les opérations principales sont : Constitutions de rentes viagères. — Escompte. — Prêts sur titres. — Coupons. — Achat et vente d'actions de compagnies d'assurances, et de toutes valeurs cotées en Bourse et en Banque.

Références de premier ordre. On n'exige aucun cautionnement. Adresser toutes demandes à MM. BALEUSI et C^e, 15, rue de Grammont, Paris. — Affranchir. (134)

Saumur, imp. de P. GODET.